

Département du Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE LE MONTAT 46090****N° d'Ordre : A / 2021 / 10 / 06****OBJET : ARRETE PORTANT DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA FOURRIERE ANIMALE ET DU REFUGE CANIN LOTOOS.****Le Maire de la Commune de LE MONTAT,****Vu,** le Code rural de la pêche et notamment les articles L.223-1 et suivants,**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2112.1 et L.2212-2 ;**Vu,** le certificat vétérinaire établi en date du 25.10.2021 par le Docteur CHOFFRAY Kristof (N° ordinal : 20329),**Considérant** qu'une maladie virale transmissible « PARVOVIROSE CANINE » s'est déclarée sur le site de la Fourrière Animale et du Refuge Canin Lotois, sis « COMBE DES FAXILIERES » - à LE MONTAT,**Considérant** que cette maladie virale est contagieuse,**Considérant** que pour l'ensemble de ces motifs, il convient de prendre les mesures sanitaires adaptées pour limiter les contaminations et procéder à l'éradication de l'épizootie,**ARRETE****Article 1 :** Les locaux et installations de la Fourrière Animale (administrée par le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale) et les locaux et installations du Refuge Canin Lotois (administré par l'Association du « Refuge Canin Lotois »), sis « COMBE DES FAXILIERES » – LE MONTAT, sont fermés et mis en quarantaine en totalité à compter de ce jour pour une durée de 8 (huit), soit jusqu'au 01 NOVEMBRE 2021 inclus.**Article 2 :** Aucun animal ne pourra être récupéré et placé en fourrière jusqu'à ce que la mise en quarantaine soit levée après avis du vétérinaire.

Article 3 : Un protocole de nettoyage et de désinfection devra être mis en place sur le site de la fourrière animale.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la Commune de LE MONTAT,
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale,
- La Présidente de l'Association « Refuge Canin Lotois »,
- Le Préfet du Lot,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie du Lot (S/C COB de LALBENQUE)

Fait à : LE MONTAT,
Le : 25.10.2021

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.